COMMUNIQUÉ DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



GEFION INSURANCE : faillite d'une société d'assurance

Vincennes, le 12 juillet 2021

La société d'assurance danoise GEFION INSURANCE a commercialisé des contrats d'assurance de responsabilité civile automobile en France sous le régime de la libre prestation de services.

Depuis le 7 juin 2021, cette compagnie d'assurance a été placée en situation de faillite et n'émet plus aucun règlement d'indemnité.

Comme indiqué par les liquidateurs, il convient cependant de continuer à s'adresser aux interlocuteurs habituels (courtiers ou mandataires français) pour la gestion des dossiers dont ils conservent l'instruction.

Ce sont les liquidateurs qui saisissent le FGAO des demandes de prises en charge des indemnités.

Le Fonds de Garantie des Victimes (FGAO) est actuellement en discussion avec les liquidateurs en vue du règlement des demandes d'indemnités mises à la charge de la liquidation sur le fondement de la garantie obligatoire prévue par l'article L211-1 du Code

des Assurances.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet du Fonds de Garantie des Victimes : Défaillance d'une entreprise d'assurance - Fonds de Garantie des Victimes

Ainsi que le communiqué de l'ACPR : lien vers le communiqué

À PROPOS DU FGAO

Créé en 1951, le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages, le FGAO, est un organisme de service public qui agit au nom de la solidarité nationale. Il indemnise les victimes des dommages corporels et/ou matériels, ainsi que leurs ayants droit, résultant d'un accident de la circulation lorsque le conducteur a pris la fuite, n'est pas assuré ou que son assureur est en liquidation.

En 2020, le FGAO a versé près de 153M€ à plus de 31 000 victimes.

CONTACT PRESSE:

Eloïse Le Goff,
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

01 43 98 87 93 06 25 04 42 41 eloise.le-goff@fgvictimes.fr



DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

https://www.fondsdegarantie.fr/

ET NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ

https://rapportdactivite.fondsdegarantie.fr/2019/